

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

**REGLES DE VIE A L'INTERNAT
Post-bac**

L'internat est un service fourni aux familles et aux étudiants dont le domicile est éloigné du lycée et non pas un dû. La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de sécurité et de travail. Ceci implique un contrat entre l'étudiant, sa famille et le lycée. L'admission à l'internat vaut l'adhésion au règlement intérieur du lycée ainsi qu'à celui de l'internat qui s'applique à tous les étudiants, mineurs ou majeurs. Tout manquement à ce règlement pourra, par conséquent, entraîner une punition scolaire ou une sanction disciplinaire prévue dans le règlement intérieur de l'établissement.

CHAPITRE I. CONDITIONS D'ACCUEIL:

Art.1 L'internat.

L'internat est situé à l'intérieur même du lycée. Il est divisé en trois parties, une pour les filles, une pour les garçons et une pour les post- bac ; le foyer, la salle télé, le Hall ainsi que les salles d'études sont mixtes.

Art.2 La répartition dans les chambres.

Les étudiants sont répartis en début d'année par la CPE en charge des classes post-bac en chambre de 1 à 2 lits. Aucun changement n'est autorisé en cours d'année sauf demande écrite et motivée de l'étudiant auprès de la C.P.E. qui l'accepte ou non.

Art.3 Le mobilier et l'état des lieux.

Une chambre et son mobilier sont mis à disposition de l'étudiant en début d'année, chaque étudiant en est responsable, doit les respecter et les faire respecter.

Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé.

Un affichage « de bon goût » est autorisé dans la chambre. La famille se verra imputer les frais de réparation en cas de dégradation.

Lors d'une démission de l'internat en cours d'année ou lors de la sortie définitive de l'internat en fin d'année scolaire, les étudiants DOIVENT IMPERATIVEMENT rapporter à la lingerie la couverture ignifugée et le traversin mis à leur disposition à leur arrivée. Toute détérioration ou perte de ce matériel sera facturée à la famille.

Art.4 Le Foyer.

Un foyer peut être mis à disposition des étudiants. Son accès est réservé uniquement à ceux-ci à l'exclusion des autres internes. Les étudiants se doivent de tenir le local propre sous peine de fermeture.

CHAPITRE II. HORAIRES

6h30	Lever (les étudiants se réveillent par leurs propres moyens)
7h00-7h30	Petit déjeuner
7h55	Début des cours
11h30-13h00	Accès au self
18h15	Emargement à effectuer auprès du surveillant de secteur en NC46
18h45-19h15	Repas
19h45	Deuxième émargement par le surveillant de secteur
22 h45	Dernier appel dans les chambres par le surveillant

CHAPITRE III. SECURITE - HYGIENE - SANTE

Art.1 L'accès au dortoir.

La présence des étudiants au sein de l'internat Post-Bac n'est autorisée que du lundi au vendredi. Une clé du bâtiment ainsi qu'une clé de leur chambre sont remises aux étudiants en début d'année. La perte ou la casse de ces clés sera facturée pour assurer leur remplacement. Le prêt de ces clés à un autre élève ou étudiant entraînera la suppression du trousseau. De même, il est strictement interdit de faire rentrer quiconque à l'internat, internes du second cycle compris, sous peine d'exclusion définitive.

Art.2 La mixité.

Toute intrusion de garçon dans l'internat filles non post-bac et vice versa, sera suivi d'une sanction disciplinaire.

Certains lieux de vie comme les salles de détente et le hall étant commun aux internats filles et garçons, une tenue correcte est exigée de la part de tous. De même, tout comportement équivoque ou indécent sera immédiatement et sévèrement sanctionné.

Art.3 Hygiène.

Le lycée fournit un traversin et une couverture ignifugée, il faut donc penser à apporter : des draps, une couette et/ou une couverture, une alèse et un oreiller (éventuellement).

L'entretien de ces effets est à la charge de la famille et doit s'effectuer régulièrement et à chaque départ en vacances.

Chaque étudiant est tenu de faire son lit tous les jours, de ranger son armoire, son bureau et de maintenir le tout en état de propreté. Les agents de service nettoient l'internat régulièrement en semaine mais ne rangent pas les affaires des étudiants. Les étudiants doivent donc veiller à ce que leurs affaires soient pas au sol afin de faciliter le travail des agents.

Art.4 Objets et produits interdits

Comme dans le lycée (voir règlement intérieur de l'établissement), toute arme (couteau, objet contondant, bombe lacrymogène ...), alcool et produit stupéfiant sont interdits (délit en droit pénal). Leur introduction ou utilisation donnera lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat sans préavis et un signalement auprès du procureur de la république en cas de comportement dangereux ou menaçant.

Il pourra être demandé à la famille de venir chercher son enfant le jour même, quelle que soit l'heure en cas de manquement grave au règlement intérieur (par exemple en cas d'ébriété).

Il est par ailleurs strictement interdit d'introduire et donc de se servir d'appareil électrique au sein de l'internat (une liste des appareils interdits est donnée), ces derniers pouvant être responsables d'incendie.

Nous rappelons que le tabac est interdit à l'intérieur de l'établissement, y compris l'usage de la cigarette électronique. Les étudiants souhaitant fumer pourront le faire à l'extérieur, dans la zone fumeur prévue à cet effet.

Art.5 Santé.

Les internes sont soignés à l'infirmerie pour les maladies bénignes et non contagieuses. En cas de maladie grave, prolongée ou contagieuse, les étudiants sont repris par leur famille ou en cas d'urgence, dirigés à l'hôpital.

Attention : dans le cas où l'étudiant serait évacué vers l'hôpital, seuls les parents sont autorisés à aller le chercher, aucun personnel de l'établissement ne pourra le faire à leur place, les parents devront donc prendre leur disposition quelle que soit l'heure de la sortie de leur enfant ou le lieu du domicile. Les médicaments prescrits après visite du médecin sont à la charge des familles et de leur régime de sécurité sociale. Les internes malades ayant besoin de prendre des médicaments devront les déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance qui s'y rattache.

Art.6 Argent de poche.

Il est recommandé aux étudiants de ne pas posséder de grosses sommes d'argent, en cas de nécessité, le déposer à l'intendance.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, les objets de valeur doivent être rangés dans l'armoire ou le bureau fermés à clé. A cet effet, prévoir deux cadenas de taille moyenne. Les portables ou autres objets de valeurs doivent être rangés sous clé même pendant la pause ou les temps de la douche.

CHAPITRE IV. AUTORISATIONS DE SORTIES

Art.1 Autorisation de sortie.

Les internes ont le droit de sortir durant leurs heures libres (hors des heures de cours). Seuls les étudiants majeurs peuvent sortir **une fois par semaine** jusque 23h voire la nuit (de façon exceptionnelle). Ils ne pourront le faire qu'après avoir averti les C.P.E. et signer une décharge à la vie scolaire avant 18h. Ils doivent également dès leur retour à l'internat se présenter à leur surveillant de secteur.

Concernant les étudiants mineurs, ils disposent des mêmes droits de sorties mais uniquement sur autorisation parentale, autorisation nécessaire à chacune des demandes.

Art.2 Absence de l'internat.

Toute absence de l'internat doit être signalée au bureau de la vie scolaire le jour même (03.26.69.23.00.)

Art.3 Contact avec la famille.

La famille devant pouvoir être joint à tout moment en cas d'urgence ou autre, les parents doivent fournir le (les) numéro(s) de téléphone auquel elle peut être contactée (à défaut celui d'un proche). Tout changement de numéro devant nous être signalé immédiatement.

CHAPITRE V. DIVERS

Art.1 Correspondance.

Tout courrier adressé à un interne devra porter le : nom, prénom, classe, numéro de chambre.

Art.2 Véhicules et circulation à l'intérieur de l'établissement.

Les internes possédant un véhicule sont autorisés à garer leur voiture dans l'enceinte de l'établissement mais **UNIQUEMENT** sur le parking mis à leur disposition le long du bâtiment logistique. Les internes concernés devront fournir obligatoirement une photocopie de leur permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'attestation d'assurance à Mme Thomaze, CPE, qui leur remettra une attestation de remise de badge et un badge pour ouvrir le portail avenue Sarrail.

Attention les internes doivent lorsqu'ils circulent à l'intérieur de l'établissement respecter le code de la route, notamment la limitation de vitesse de 30km/h, et prohiber toute conduite dangereuse.

Les internes pourront se garer dès leur arrivée le lundi matin à l'emplacement prévu à cet effet. Une fois garés, toute circulation à l'intérieur du lycée (se rendre en cours ou à la cantine,...) ainsi que toute sortie du véhicule avant la fin de la semaine est formellement interdite. Il est par ailleurs interdit de faire entrer d'autres élèves dans le véhicule pour les faire entrer ou sortir de l'établissement. Toute infraction (prêt de badge, conduite dangereuse, ...) sera sévèrement punie et l'autorisation de stationnement **DEFINITIVEMENT** supprimée. Les badges devront par ailleurs **OBLIGATOIREMENT** être restitués avant le départ d'été ou tout départ définitif en cours d'année à Mme Thomaze.

Art.3 Livraison

Il est strictement interdit d'introduire ou de se faire livrer de la nourriture dans l'internat.

REMETTRE IMPERATIVEMENT AUPRES DE MME THOMAZE

POUR LE MARDI 11 SEPTEMBRE 2019

Je soussigné(e) M., Mme

Responsable de l'étudiant

Classe de

N° de téléphone (indispensable)

N° de portable

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et en accepte toutes les dispositions.

Fait à

Le.....

Signature de l'étudiant

Signature du responsable